



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations et ressources

Question écrite n° 64398

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées du fait de l'insuffisance de la revalorisation des prestations qui leur sont servies. L'allocation aux adultes handicapés, seule ressource pour ceux d'entre eux qui ne peuvent travailler, a chuté de 13 p 100 par rapport au SMIC net depuis dix ans. L'allocation compensatrice, qui a suivi la même évolution, ne permet plus aux personnes qui vivent à leur domicile de rémunérer que trois heures trente, au lieu de quatre heures trente par jour, d'auxiliaire de vie. Le projet de loi de finances pour 1993 semble ne pas apporter d'amélioration à cette situation. C'est pourquoi il lui demande si une revalorisation exceptionnelle des allocations versées aux personnes handicapées au 1er janvier et au 1er juillet 1993 ne pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides et handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. Pour 1992, la revalorisation a été fixée à 1 p 100 au 1er janvier et à 1,8 p 100 au 1er juillet. Ces taux sont identiques à ceux adoptés pour les autres prestations sociales. Il convient toutefois de souligner que, malgré les difficultés présentes, l'allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation non contributive, voit son montant mensuel s'élever à 3 090 francs au 1er juillet 1992. Depuis le 1er janvier 1981, l'AAH a donc progressé de 118,1 p 100, soit de 17,7 p 100 en francs constants, ce qui représente un effort nécessaire, mais très considérable, en faveur des personnes handicapées. Pour ce qui concerne les services d'auxiliaires de vie, les crédits destinés à leur fonctionnement ont été augmentés en 1992 de 25 p 100 et s'élèvent à 116 millions de francs. Pour 1993, ils représenteront plus de trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées, alloués au ministère des affaires sociales et de l'intégration. Cette mesure, décidée par le Gouvernement dans le cadre de son programme sur les emplois de proximité, traduit concrètement la priorité qu'il accorde à une politique d'intégration et doit contribuer à sensibiliser davantage les départements, compétents en matière de maintien à domicile des personnes handicapées, sur la nécessité de favoriser le développement des services d'auxiliaires de vie. L'effort en faveur des personnes handicapées ne s'est pas limité à ces seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont été prises ou sont en cours de réalisation. Figurent parmi elles un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail (14 400) et en maison d'accueil spécialisée (3 600). Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrêté en conseil des ministres en novembre 1991, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la

qualite de vie des familles. Le ministre des affaires sociales et de l'integration et le secretaire d'Etat aux handicapes, sensibles a toutes les preoccupations exprimees concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapes dont les regles de revalorisation ont ete modifiees en 1987, sont en permanence a l'ecoute des associations afin d'etudier les meilleurs moyens de prendre en compte les evolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64398

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5270